

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024**

Le trente octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, 84 rue des écoles, au nombre prescrit par la loi.

Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Elisabeth FORIEN, Zora CHAFFARD QOCHIH, Marie-Cécile MENETRIER, Florence MIDIERE, Stéphanie MOREAU.

Excusé(s) et représenté(s) par pouvoir : Mathilde LEGGHE et Jérôme MOUILLLOT.

Absents : Nicolas DAGNEAUX, Christian NOUVELOT Hervé ROLLET et Fabrice ROUSSE.

Secrétaire de séance : Elisabeth FORIEN

1 – Vérification du quorum

Monsieur le Maire constate l'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a absence de quorum le Conseil Municipal peut être convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum.

Il est donc décidé que le Conseil Municipal se réunira à nouveau le 06 novembre 2024 à 18 heures 00.

La séance est levée à 20 heures 30

M. Dominique BILLOT, Maire

